



# ADMINISTRATION DES MEDICAMENTS

---

## Document à l'intention des parents

Si votre enfant doit recevoir des médicaments durant son temps d'accueil dans l'institution, l'équipe éducative vous demandera des directives claires.

### Principes de base :

Toute médication (y compris l'homéopathie, phytothérapie, huiles essentielles,...) doit faire l'objet de la procédure suivante :

- Informer l'équipe éducative de l'état de santé de votre enfant, de l'évolution de la maladie, et de la raison du traitement.
- Informer l'équipe éducative si vous avez donné un médicament le matin ou la nuit, et l'heure d'administration.
- Administrer à la maison les doses du matin et du soir.
- Remplir et signer une fiche pour l'administration des médicaments en institution comportant : **le nom de l'enfant, la date, la posologie, la durée du traitement.** Celle-ci est à votre disposition auprès de l'équipe éducative.
- Apporter le médicament dans son emballage d'origine.
- Les médicaments prescrits par votre médecin pour votre enfant ne pourront pas être administrés aux autres enfants de la famille.
- L'administration de certains médicaments (par ex. : Ventolin, Stésolid, EpiPen, Feniallerg,...) peut être prescrite de façon répétée ou durable par votre pédiatre. A cet effet, la structure peut garder en sa possession un de ces médicaments.

En cas de fièvre (38.5°C ou plus) nous vous contacterons afin d'administrer du Paracétamol à votre enfant si vous l'autorisez.

### Principes d'administration :

- Si vous le souhaitez, demander 2 emballages dûment identifiés à la pharmacie afin de ne pas le transporter quotidiennement.
- Noter la date d'ouverture sur le flacon.
- Si après 3 jours d'administration d'un médicament, l'état de votre enfant ne s'améliore pas ou se péjore, le pédiatre doit être consulté.